

Informations rentrée 2023/2024

<https://ecoleelementairerpidavecize-trans.e-primo.fr/>

L'ENVELOPPE DE LIAISON

Il permet aux parents et à l'enseignant de communiquer. Merci de la consulter chaque soir et de signer chaque fois qu'une information est donnée : ainsi nous savons que vous en avez pris connaissance.

LES DOCUMENTS A RETOURNER A L'ECOLE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

- Les fiches de renseignements et d'urgence modifiées si besoin
- L'attestation d'assurance : celle de la MAE ou de votre assurance personnelle, obligatoire pour les sorties hors temps scolaire, responsabilité civile et individuelle accident.
- L'autorisation pour le droit à l'image.

LES ENTREES ET SORTIES DE CLASSE

Cette année, les enfants auront classe les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Ils sont accueillis à partir de 8 h 50 et 13 h 20. Il est préférable qu'ils n'arrivent pas plus tôt et surtout pas plus tard !

La mairie met en place une garderie le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h55 et de 16h35 à 18h30.

LES ABSENCES

Il est indispensable de prévenir l'école de l'absence de votre enfant.

IMPORTANT : La fréquentation de l'école est obligatoire. Les absences répétées et celles dont les motifs ne sont pas recevables, seront signalées à l'Inspection de l'Éducation Nationale.

LES SORTIES PENDANT LES HEURES DE CLASSE

Lorsqu'un enfant est amené à quitter l'école seul pour recevoir des soins médicaux ou autre rendez-vous, les parents en informent l'enseignant .

VACANCES SCOLAIRES

Toussaint : du 21/10 au 06/11 - Noël : du 23/12 au 8/01 - Hiver : du 24/02 au 11/03

Printemps : du 20/04 au 06/05 - Grandes vacances : Vendredi 5 juillet

EPRIMO

E-primo est un environnement numérique de travail sécurisé qui nous permettra de correspondre via la messagerie. Vous y trouverez également un cahier de liaison avec les informations que j'aurai besoin de vous transmettre.

RAPPEL BLOG DE L'ECOLE

Sur E-primo, vous trouverez le blog de l'école et vous aurez accès aux photos des différents temps forts de l'année.

MEDICAMENTS

Les enseignantes et le personnel de service ne sont pas autorisés à administrer de médicaments aux enfants. En conséquence, **les médicaments sont formellement interdits à l'école** sauf en cas de maladie chronique (asthme, allergies...) faisant l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé).